

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES AFFAIRES MARITIMES
POITOU-CHARENTES-AQUITAINE**

Bayonne, le 13 Octobre 1997

**Direction Interdépartementale
des Affaires Maritimes
Landes - Pyrénées-Atlantiques**

Affaire suivie par :

☒ Le courrier destiné au service doit être adressé à :
M. le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes,
au besoin avec la mention "(à l'attention de M. ou Mme)"

N° 1550 /SEC

Le Directeur Interdépartemental des
Affaires Maritimes

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2 Rue du Maréchal JOFFRE
64021 PAU cédex

Objet : Réunion sur la pêche du 17 Octobre 1997.
P.Jtes : Fiches sur les points de l'ordre du jour.

A la demande du Sous-Préfet de Bayonne, je vous propose que l'ordre du jour de la réunion avec les représentants de la pêche maritime dans le département qui se tiendra le 17 Octobre 1997 à la Sous-Préfecture de Bayonne à 10H30 sous votre présidence porte sur les points suivants :

1. Situation des criées de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye,
2. Situation des OP,
3. Loi d'orientation pêche,
4. Projet d'étude de l'IMA : Pêche en trio pour les chalutiers.
Mise en place d'une démarche qualité.

.../...

5. Etude IFREMER sur l'algue gélidium.
6. Election au Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne.
7. Questions diverses.

Les participants invités à cette réunion sont les suivants :

- 1 - M.PIVERT, Président du CLM de Bayonne, ✓
- 2 - M.BLANCHO, Président du CRPM d'Aquitaine, ✓
- 3 - M.IRIARTE, Président de l'OP Bascopêche, ✓
- 4 - M.FOURNERAT, Directeur de l'OP Bascopêche, ✓
- 5 - M.GARAT, Président de la coopérative Bidassoa et de l'OP Hendaye, ✓
- 6 - M.MORELLE, Directeur de l'OP Hendaye et de la criée d'Hendaye, ✓
- 7 - M.LARZABAL, Président du Syndicat des marins de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, ✓
- 8 - M.FAUTOUS, Président du Syndicat des Marins de la Côte-Basque, ✓
- 9 - M.GAFFORI, Président du Syndicat des Marins de Capbreton, ✓
- 10 - M.MUGICA, Président du Syndicat des Mareyeurs, ✓
- 11 - M.UBERA, Président de la coopérative HEGOKOA, ✓
- 12 - M.HACALA, Directeur de la coopérative HEGOKOA, ✓
- 13 - M.GONZALEZ, Président de la coopérative de Mareyage Bascomar, ✓
- 14 - M.BARQUEZ, Président de la coopérative d'avitaillement la Basquaise, ✓
- 15 - M.SANSEBASTIAN, Directeur de la coopérative la Basquaise, ✓
- 16 - M.AMADO, Président de l'Association de gestion de la criée de St-Jean-de-Luz/Ciboure, ✓
- 17 - M.BODERE, Directeur de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure, ✓
- 18 - M.PAILLERE, adjoint au Directeur de la Mission Economique du Conseil Général.
(participation non confirmée).
- 19- Melle de LESQUEN, adjointe au Directeur de la Mission Economique du Conseil Général ✓

Si l'ordre du jour ci-dessus n'appelle pas d'objections de votre part, je l'adresserais aux participants le 13 Octobre sans les fiches ci-jointes.

Copies :

M.le S/Préfet de BA : 1
DRAM Aquitaine : 1
ACAM : 1
IAM : 1
AE : 1
Chrono : 1



L'Administrateur en Chef F. PUJOL
Directeur Interdépartemental des
Affaires Maritimes pour les Landes
et les Pyrénées Atlantiques

Fiches
Ordre du Jour de la réunion
Pêche du 17/10/1997

Fiche n° 1 : Situation des criées de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye.

1.1 Saint-Jean-de-Luz :

Au 30/9/1997 par rapport au 30/9/1996 les apports et les ventes sous la criée sont les suivants :

	Poids (T)	%	Valeur (KF)	%	Prix Moyen (F/Kg)
1996	4 035		37 367		9,26
1997	4 399	+8	42 090	+11	9,56

Le redressement par rapport aux 8 premiers mois de l'année est dû à un mois de Septembre exceptionnel où les apports de thon ont permis d'atteindre des chiffres remarquables tant en poids qu'en valeur.

Septembre	Poids (T)	%	Valeur (KF)	%	Prix moyen (F/Kg)
1996	226		3 200		14,16
1997	542	+142	9 264	+190	17,10

Le bilan global de l'Association de gestion de la criée qui a démarré son activité au 1/10/1995 s'établit comme suit :

Au 31/12/1995 (3 mois)	Perte :	525 524
Au 31/12/1996 (12 mois)	Perte :	552 211
Au 30/09/1997 (9 mois estimation)	Perte :	270 000
<u>Total :</u>		1 347 735

Si la tendance amorcée en Septembre se poursuit les pertes sur 1997 devraient être de l'ordre de 350 000F seulement.

1.2 Hendaye :

Apports et ventes comparées au 30/9/1997 par rapport au 30/9/1996 :

	Poids (T)	%	Valeur (KF)	%	Prix Moyen (F/Kg)
1996	5 111		23 980		4,69
1997	2 921	-43	21 857	-9	7,48

Le tableau ci-dessus souligne le fait que les débarquements ont chuté considérablement à Hendaye dans la mesure où la plupart des navires de ce port débarquent en Espagne y compris ceux du Président de la coopérative gestionnaire de la criée. Les prix meilleurs en 1997 ont permis de freiner la baisse des ventes qui a tout de même chuté de 9 %.

Le bilan de la coopérative Bidassoa gestionnaire de la criée s'établit comme suit :

Au 31/12/1995 (12 mois)	Perte :	870 308
Au 31/12/1996 (12 mois)	Perte :	1 924 294
Au 30/06/1997 (6 mois)	Perte :	600 000
	Total :	3 394 602

Le Commissaire aux comptes a souligné au cours de l'Assemblée Générale du 19/9/1997 que la situation nette de la coopérative étant négative des mesures d'urgence devaient être prises. Il est à craindre que les décisions ne tardent à suivre.

1.3 Mission d'appui prospective sur l'évolution des criées et de la première mise en marché :

Le projet vient d'être lancé par le Conseil Général le 8 Septembre 1997.

L'objectif est d'aboutir à une proposition concrète de solution pour sortir les criées de leurs difficultés avec le consensus de l'interprofession. Le Conseil Général s'est fixé jusqu'en Janvier/Février 1998 pour disposer des résultats de la mission pour laquelle il est actuellement en train de recevoir les candidatures des cabinets d'étude afin de passer un marché négocié.

L'intervenant extérieur travaillera en liaison étroite avec un groupe de professionnels et l'ensemble de la mission sera suivi par un Comité de pilotage regroupant professionnels et administration.

Quelle que soit la conclusion de cette étude il paraît vain d'espérer trouver une solution si l'on ne passe pas par une fusion des structures criées et OP des deux ports du département qui constitue le préalable à tout redressement éventuel de la situation.

Fiche 2 Organisations de Producteurs :

2.1 Saint-Jean-de-Luz :

L'OP Bascopêche est une société anonyme de forme coopérative maritime :

Son bilan est le suivant :

Au 31/12/1994	(5 mois d'exploitation après sa création)	Bénéfice :	51 460 F
Au 31/12/1995	(1 an)	Bénéfice :	467 282 F
Au 31/12/1996	(1 an)	Bénéfice :	283 194 F
		Total :	801 936 F

L'OP regroupe 41 navires adhérents.

L'action de l'OP est orientée vers la recherche de campagne de diversification pour les chalutiers lors de l'interruption de la pêche de l'anchois pendant la période d'interdiction du 20/3 au 31/5. Elle a récemment accepté l'adhésion de navires "Franco-espagnols" à titre d'essai pour éviter une concurrence de la part de l'OP Hendaye qui les a largement acceptés. Elle envisage de mettre en place pour ses adhérents le système d'annonce anticipée des apports par satellite.

2.2 Hendaye :

L'OP Hendaye est une association de la loi de 1901.

Son bilan s'établit comme suit :

Au 31/12/1995	Bénéfice :	37 412 F
Au 31/12/1996	Perte :	209 648 F
		Total : 172 236 F de pertes

L'OP regroupe 20 navires adhérents.

L'absence d'invitation du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes aux réunions de son Conseil d'Administration qui ne s'est réuni que deux fois en 1996 et à son Assemblée générale annuelle qui n'a pas été tenue en 1996 et 1997 ne permet d'avoir aucun moyen de suivre son action. En outre ses comptes n'étant pas vérifiés par un Commissaire aux comptes on peut se poser de sérieuses questions sur leur régularité. A ce titre d'exemple au 31/12/1994 l'OP accusait une perte de 1 119 836 F et au 31/12/1995 un bénéfice de 37 412 F alors que rien ne permet de savoir comment elle a pu éponger une telle perte en un an alors que la situation de la pêche s'est dégradée entre 1994 et 1995.

Il n'est pas certain qu'entre l'CP Hendaye et la coopérative Bidassoa il n'y ait pas d'opérations croisées d'une régularité douteuse.

.../...

2.3 Projet d'union des 2 OP :

Ce projet est totalement au point mort. Seule l'OP Bascopêche a affiché sa volonté de fusionner avec l'OP Hendaye mais l'OP Hendaye a refusé tout projet de ce type ne voulant qu'une union formelle. Alors que le port d'Hendaye n'est plus fréquenté que par 15 navires de pêche par mois la fusion des deux organisations pourrait constituer un des moyens facile de redressement de la situation du marché des produits de la pêche dans le département.

Fiche n° 3 : Loi D'orientation Pêche :

Cette loi vient de passer en 2ème lecture à l'Assemblée le 24 Septembre 1997.

Outre les points forts qui sont inscrits et qui concernent l'ensemble de la pêche française (création de la société de pêche artisanale, incitation fiscale à la première installation sous forme de parts de sociétés de pêche, statut du conjoint-collaborateur du pêcheur artisan, rajeunissement des textes du code du travail maritime s'appliquant à la pêche...) les points suivants présentent un intérêt particulier pour la pêche basque.

Il s'agit de :

- L'amendement gouvernemental donnant au Ministre de la pêche le pouvoir d'interdire la pêche de certaines espèces ou avec certains engins. Cette disposition inscrite désormais dans l'article 3 du décret du 9 janvier 1982 permettra de maintenir l'interdiction de pêche de l'anchois au chalut pélagique du 20/3 au 31/5 dans le cadre de l'accord Franco-Espagnol du 30 Juin 1992. La conséquence de cette disposition favorable aux intérêts de la pêche bretonne et vendéenne sera de maintenir le principal handicap de la pêche basque depuis 1993. Les chalutiers des deux ports de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye malgré l'effort financier consenti par les pouvoirs publics pour leur reconversion en 1996 (6,6 MF pour 35 navires dont 4,9 apportés par l'Etat et le programme PESCA et 1,7 MF par le Conseil Régional et le Conseil Général) risquent toujours en dépit de l'indemnisation de leurs équipages au chômage partiel pendant cette période de revendiquer plus ou moins brutalement contre cette mesure.
- Dispositif visant à prévenir la captation des quotas nationaux par des armements à intérêts majoritairement espagnols.

Le projet de loi dispose ainsi qu'un navire de pêche français ne peut pêcher ces quotas que s'il a un lien économique réel avec le territoire de la république et s'il est dirigé et contrôlé à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français.

Ainsi les navires dits "franco-espagnols" (42 immatriculés à Bayonne pour plus de 25 000 KW) devront pour continuer à avoir accès à nos quotas :

- soit employer pour 50 % de leurs prises dans un port français.
- soit employer pour 50 % au moins de l'équipage des marins résidants dans une zone située en France à partir de laquelle s'exerce une activité de pêche.
- soit faire partir la majorité de leurs expéditions de pêche d'un port français.

En outre l'entreprise propriétaire du navire devra justifier que ses navires sont dirigés et contrôlés à partir d'un établissement stable en France.

L'effet de ces dispositions dont les trois premières ont le défaut de ne pas être cumulatives risque d'être très limité tant sur les tonnages débarqués dans les criées du département que sur l'achat de ces navires par des intérêts espagnols et par voie de conséquence sur le maintien de KW dans le POP français et l'accès à nos quotas.

Fiche n° 4 : Projets d'étude de l'IMA :

4.1 Pêche en trio par les chalutiers :

Ce dossier comme le suivant a fait l'objet d'un montage par l'IMA en Décembre 1996.

La présentation de ce projet qui peut être économiquement intéressant s'est heurté à deux difficultés. D'une part le promoteur ne peut être l'IMA mais un armateur qui souhaite procéder à l'expérimentation. L'IMA ne peut donc intervenir que dans le montage du dossier. D'autre part les fonds sollicités ne peuvent être versés que dans l'hypothèse où l'expérience ne s'avérant pas concluante l'armateur devrait avoir à combler des pertes grâce à ces fonds publics nationaux et européens.

L'IMA a donc été informé de ces conditions le 16/7/1997 et tout dernièrement par lettre du 2/9/1997, et doit adresser un nouveau dossier tenant compte des points ci-dessus.

Le promoteur qui effectuerait l'expérience pourrait être M.PIVERT.

4.2 Démarche qualité :

Ce projet qui tend à favoriser la vente sous nos criées en améliorant la qualité du poisson débarqué a fait l'objet pour son plan de financement en particulier d'observations de la Direction Régionale des Affaires Maritimes d'Aquitaine. L'IMA a été informé en Juillet 97 de la nécessité de reprendre son dossier qui consiste à procéder à un bilan des méthodes de traitement du poisson à bord et à élaborer un guide pratique des procédures qualité à appliquer par les patrons pêcheurs.

En effet ce projet doit en particulier être clairement identifié et à ne pas être confondu avec la notion de "marque collective" dont la mise en place relève d'une démarche ultérieure et d'un montage différent. L'IMA doit donc revoir ce point ainsi que s'assurer pour son plan de financement des diverses participations financières sollicitées (Conseil Régional, Conseil Général, OP et CCI).

L'IMA vient de déposer le 2/10/1997 un projet remanié auprès de la Sous-Préfecture de Bayonne. La Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes va procéder à son instruction sur les bases ci-dessus.

Fiche n° 5 : Etude IFREMER sur la ressource en algue gélidium :

Cette étude débutée en juillet 96 se poursuit et permet dès à présent de savoir que le champ exploitable sur les côtes du département est plus réduit qu'on ne le pensait. Il est d'ores et déjà à peu près certain que l'exploitation de ce champ par coupe même pour un seul navire risque de ne pas être envisageable si l'on veut préserver la ressource et assurer l'avenir des métiers qui exploitent déjà le gélidium.

Il est en effet important de noter que le gélidium ramassé sur les grèves et celui chaluté par les marins-pêcheurs entre deux eaux provient de l'arrachage naturel des plants par la mer lorsqu'ils atteignent un certain degré de maturité et une certaine longueur. C'est donc le surplus naturel qui est actuellement ainsi exploité et la biomasse n'est en aucun cas ponctionnée. Introduire une exploitation par coupe prélevant directement sur la biomasse provoquerait vraisemblablement une baisse du surplus actuellement disponible sans pour autant garantir la rentabilité économique de cette exploitation qui, vu la faible importance du champ, serait nécessairement limitée en tonnage.

Cette problématique devra être examinée à l'issue de l'étude en Juillet 1993 et faire l'objet d'une décision de gestion en accord avec les exploitants actuels.

Pour le moment il convient de ne pas laisser reprendre une activité de coupe.

Le recours engagé par M.DAUBAS devant le Tribunal Administratif de PAU pour faire annuler le retrait de l'autorisation de coupe dont il avait bénéficié n'a pour le moment pas fait l'objet d'un jugement. Néanmoins à titre de précaution il est envisagé de proposer au Préfet de Région d'inscrire l'interdiction de coupe dans son arrêté réglementant la pêche et la récolte du gélidium pour éviter en attendant la fin de l'étude d'IFREMER de voir M.DAUBAS reprendre cette activité au cas où il gagnerait son recours avec les conséquences qui en découleraient sur le plan social et économique.

En 1996 pour les seuls marins-pêcheurs de Saint-Jean-de-Luz, cette activité s'est traduite par un tonnage chaluté de 230 tonnes pour un chiffre d'affaires de 4,4 MF et a permis à l'ensemble des petits pêcheurs de passer la saison d'hiver sans difficultés.

Fiche n° 6 : Election au Comité Local des Pêches Maritimes :

La campagne électorale pour le Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne ne soulève pas de problème particulier. Contrairement à ce que certains redoutaient, par les professionnels locaux français les marins-pêcheurs espagnols embarqués sur les navires "franco-espagnols" ne se sont pas fait inscrire sur les listes électorales et par voie de conséquence ce sont bien les armateurs et les équipages de Saint-Jean-de-Luz, Hendaye et Capbreton qui resteront les seuls électeurs et éligibles pour représenter la profession auprès des pouvoirs publics.

Seule est envisagée une diminution légère du nombre des membres du Conseil du Comité Local des Pêches Maritimes dont la profession doit débattre prochainement et qui sera proposée si elle est adoptée par la majorité de cet organisme. Cette diminution correspondrait à la diminution du nombre des électeurs par rapport au scrutin précédent et à celle des coopératives maritimes dont certaines ont cessé leur activité depuis 1992.

Fiche 1 : Données sur la flottille :

**REPARTITION DE LA FLOTTILLE
PAR TYPE DE METIERS ET PAR PORT
AU 31/12/96 (1)**

TYPE DE METIER	CAPBRETON	BAYONNE	SAINT JEAN DE LUZ	HENDAYE	TOTAL	PASAJES et autres ports espagnols
CHALUT DE FOND	1		7	4	12	13 (2)
CHALUT PELAGIQUE			17	16	33	3
BOLINCHE CANNEUR			12	3	15	0
FILET LIGNE	17	5	33		55	11
AUTRES	1	2			3	2
TOTAL	19	7	69	23	118	29

(1) navires français dont les capitaux sont détenus à 100% par des espagnols
(navires dits « franco-espagnols »)

(2) certains chalutiers de fond pêchent également au chalut pélagique

Fiche 2 : DONNEES SUR LES MARINS PECHEURS

**REPARTITION DU NOMBRE DE MARINS
PECHEURS ACTIFS PAR TYPE DE PECHE
AU 31/12/96 POUR LE QUARTIER DE BAYONNE**

TYPE DE PECHE	MARINS FRANCAIS	MARINS ETRANGERS
GRANDE PECHE (tonnage supérieur à 1000 t ou tonnage supérieur à 150 t et durée de la marée supérieure à 20 jours)	12	1
PECHE AU LARGE (durée de le marée supérieure à 96 heures)	210	216
PECHE COTIERE (durée de la marée comprise entre 24 et 96 heures)	134	71
PETITE PECHE (durée de la marée inférieure à 24 heures)	253	68

fiche 3 : Données sur les criées

**QUANTITES DEBARQUEES EN CRIEE
DE SAINT JEAN DE LUZ ET HENDAYE
(de 1993 au 30/09/97)**

	SAINT JEAN DE LUZ			HENDAYE		
	QUANTITE (t)	VALEUR (KF)	PRIX MOYEN	QUANTITE (t)	VALEUR (KF)	PRIX MOYEN
1993	5906	73 36	13.37	4152	54 618	12.15
1994	5 205	55 663	11.47	4 590	56 247	12.25
1995	6 037	58 250	11.21	4 275	38147	9.71
1996	4 035	37 367	9.26	5 111	23 980	4.69
1997 (septembre)	4 399	42090	9.56	2921	21857	7.48

PROJECTION PRODUCTION TOTALE 97 (1)

	SAINT JEAN DE LUZ			HENDAYE		
1997	5014	51924		3455.5	29210	

(1) aux chiffres des 9 premiers mois ont été rajoutés les chiffres des 3 derniers mois de 1996
(projection tenant compte de la saisonnalité des espèces pêchées)

**PRINCIPALES ESPECES PECHEES ET DEBARQUEES
EN CRIEE A HENDAYE ET SAINT JEAN DE LUZ EN 96
et au 30/09/97**

1996		
ESPECE	POIDS (t)	VALEUR (KF)
thon germon	1038	13272
anchois	1345	12229
merlu	75	10724
chinchard	1658	6709
thon rouge	488	6670
bar	217	3571

1997		
ESPECE	POIDS (t)	VALEUR (KF)
anchois	1775	18372
thon germon	871	13266
bar	77.5	3091
merlu	85	2817
chinchard	703	2772
thon rouge	149	2177

fiche 4 : Données sur les sociétés à capitaux espagnols :

Au 1/10/97, il existe 39 sociétés à capitaux espagnols qui possèdent 40 navires. La puissance totale de la flotte est de 18 760 Kw et de 4 601.29 tjb. 258 marins sont affiliés à l'ISM. 29 navires sont armés en pêche au large, 10 en pêche côtière, 1 navire en petite pêche.

fiche 5 : Reconversion des chalutiers anchoyeurs

Aide ETAT PESCA : 29 dossiers ont été présentés et les 29 subventions ont été liquidées. Le total de l'aide s'élève à 4 807 905.4 F-

Aide Région : 20 dossiers ont été présentés. 18 dossiers ont été liquidés. Le total de l'aide est de 690 491.4 F

Aide Département: 6 dossiers présentés et liquidés, un dossier en cours de traitement. Le total de l'aide est de 299 554.3 F

Le total de l'aide s'élève à 5 797 951 F.1

fiche 6 : Commercialisation:

Au 31/12/96, 13 entreprises achètent régulièrement aux criées de Saint Jean de Luz et Hendaye.

PRINCIPALES ENTREPRISES DE MAREYAGE

ENTREPRISES	AGREMENT SANITAIRE	ACHATS EN TONNES
BIDASSOA	non	2 210
LUZ MAREE	oui	1 590
IZAMAR	oui	937
THALASSA	oui	791
DIMA	oui	684
ZO EL MAREE	oui	482
POMONA	oui	325
OLANO	oui	305
ZOZAYA	oui	80
BASCOMAR	oui	66